

CONSEIL MUNICIPAL – LUNDI 4 FEVRIER 2019 PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

MAIRIE DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2019

Le Conseil Municipal de la Ville de Gray agissant en vertu d'une convocation en date du 28 janvier 2019 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle, **le 4 février 2019 à 18h15** sous la présidence de **Monsieur Christophe LAURENÇOT**, Maire de la Ville de Gray.

Etaient présents : CH. LAURENÇOT, Maire et, M. BRETON, J. DEBELLEMANIERE, M-F. MIALLET, M. ROUSSELET et D. BARI, Adjointes Municipales et, S. CHEVALIER, A. PAUFERT, T. TEK, A. NOLY, I. FOUILLOT, M-CH. PERROTIN, D. JACQUIN, F. BERGELIN-YONNET, C. FRANZINI, A. LAMARCHE (arrivée à 18h46), M. KESSAB, H. NAJI, M. PAQUIS, V. MAILLARBAUX et Ch. DEVAUX, Conseillers Municipaux.

Etait absent représenté : D. PEAN (pouvoir M. ROUSSELET).

Etaient absents excusés : A-L FLETY, et J-C. GULOT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents non représentés : M. ALLIOT et M. BAUDRY, Conseillers Municipaux

Secrétaire de séance : A. NOLY

CM/2019/02/01

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, présente les excuses de **David PEAN, Anne-Laure FLETY et Jean-Claude GULOT** Conseillers Municipaux.

et donne lecture du pouvoir établi par :

■ **Monsieur David PEAN**

en faveur de **Matthieu ROUSSELET**

CM/2019/02/02

COMPTE RENDU

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 10 décembre 2018.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

■ **ADOpte le compte rendu de la séance**

CM/2019/02/03

SECRETARE DE SEANCE

Sur proposition de **Monsieur Christophe LAURENÇOT**, Maire

■ **Madame Annick NOLY**

à l'unanimité, est désignée secrétaire de séance.

Questions diverses : Association la Grayloise (M. Paquis) ; Procédure à requalification d'un espace à vocation commercial (M. Breton).

CM/2019/02/04

AFFAIRES GENERALES

INFORMATION DELEGATIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, informe l'assemblée des différentes décisions prises dans le cadre de ses délégations consenties par délibérations n°2014/04bis/03, n°2016/05/06 et n°2017/12/06

➤ **Services techniques** – Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) – Aucune préemption
De décembre 2018 au janvier 2019

Adresse terrain	Prix (€)	Adresse terrain	Prix (€)
15 avenue Jean Jaurès	70 000.00	81 Grande Rue	130 000.00
5 rue de Belfort	140 000.00	11 rue Maurice Signard	96 000.00
16 rue Victor Hugo	120 000.00		

➤ **Achats** – Consultations et marchés passés de septembre à décembre 2018

DESIGNATION	DATE	MONTANT TTC	ATTRIBUTAIRE	DEMANDEUR	STATUT
Affiches Noël	30-nov.	187.20 €	Imprimerie du Château	COMMUNICATION	Soldé
Médailles travail	11-déc.	117.89 €	Mouret Médailles	RH	Soldé
Cartes vœux 2019	14-déc.	106.20 €	Imprimerie du Château	COMMUNICATION	Soldé

➤ **Etat civil** – Délivrance des concessions funéraires du 1^{er} déc. 2018 au 22 janv. 2019

- **Achats** : 2 concessions

Cette information n'est pas soumise au vote

CM/2019/02/05

AFFAIRES FINANCIERES

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire rappelle que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'avis de l'assemblée est sollicité

M. Paquis fait une réflexion sur le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2019/2023 qu'elle trouve clair, net et concis mais qui dans sa conception lui fait penser à un pré-programme à peine déguisé.

Ch. Laurençot comprend son point de vue et explique être là pour débattre. Il veut être clair et dit être dans l'action et pas dans la projection, d'où la présence de ce PPI. Il estime qu'il est important et indispensable qu'il y ait une feuille de route.

M. Paquis répond que pour elle c'est un programme...de campagne.

Ch. Laurençot explique qu'il ne voulait pas faire un PPI s'il n'avait pas eu des garanties du Département notamment. Il reconnaît que les échéances municipales pourraient laisser penser cela. M. le Maire rappelle alors l'histoire de la sélection de Gray pour réaliser un projet « cœur de ville » et toutes les garanties financières des partenaires. Il révèle que tous les voyants sont au vert et qu'il faut foncer. Et de conclure que ce PPI peut être le projet de toutes les listes.

M. Paquis confirme avoir mis dans le programme de l'Opposition ce projet centre-ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 18 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. Paquis, H. Naji et Ch. Devaux)**

- **VOTE** la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019, à la suite de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire

Arrivée d'Angélique LAMARCHE, conseillère municipale à 18h46

CM/2019/02/06

AFFAIRES FINANCIERES

DEMANDE REMISE GRACIEUSE COMPTABLE PUBLIC

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, informe l'assemblée que la Ville de Gray a été sollicitée par la Direction Régionale des Finances Publiques pour donner son avis quant à la demande de remise gracieuse de Madame Agnès AVENTINO, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, mise en débet par la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté par jugement du 17 décembre 2018.

En l'espèce, le jugement de la Chambre établit qu'au cours de l'exercice 2016, Madame AVENTINO, comptable public de la Ville de Gray, a procédé au paiement mensuel d'une indemnité d'administration et technicité (IAT) à un agent municipal titulaire au grade de rédacteur et rémunéré à un indice brut supérieur à 488 alors même qu'en application d'une délibération de 2004, le conseil municipal de Gray a réservé le versement d'une IAT aux seuls rédacteurs territoriaux percevant une indemnité inférieure à l'indice brut 380. Ce faisant, Madame AVENTINO a engagé sa responsabilité pour défaut de justification de la dépense résultant de ces paiements mensuels pour un montant total mandaté de 2371.80€.

La Ville de Gray a confirmé dans le cadre de l'instruction au juge des comptes qu'elle n'a subi aucun préjudice financier dans le cadre du paiement de cette IAT à l'agent concerné. La Ville de Gray estime en effet que le mandatement de cette IAT a été effectué en connaissance de cause par les services municipaux et que le paiement opéré par son comptable public, Madame AVENTINO, ne lui cause pas de préjudice.

Cependant, la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté a constaté dans son jugement n° 2018-0012 du 17 décembre 2018, l'existence d'un préjudice financier pour la Ville de Gray. Celui-ci résulte du paiement d'une dépense après service fait en méconnaissance d'une délibération de l'assemblée délibérante de Gray de 2004. Madame AVENTINO n'ayant pas contrôlé le bien-fondé de cette dépense, ce défaut constitue un manquement du comptable public à ses obligations de contrôle. Pour ces raisons, la Chambre a prononcé la mise en débet de Madame AVENTINO pour la somme de 2371.80 € augmentée des intérêts de droit à compter de

la date du 12 juillet 2018 avec versement immédiat sur ses deniers personnels de la somme correspondante.

Dans ce contexte, la Ville de Gray estimant de pas avoir subi de préjudice réel de la part de son comptable public,

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **EMET** un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Madame AVENTINO en adoptant la délibération proposée.

CM/2019/02/07

AFFAIRES FINANCIERES

AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2019

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption de son budget, peut sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 30 mars 2019.

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 18 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. Paquis, H. Naji, Ch. Devaux et V. Maillarbaux)**,

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Chapitre	BP 2018	RAR 2017	Montant à prendre	à 25 %
20	205 818.87 €	49 318.87 €	156 500.00 €	39 125.00 €
21	1 088 590.90 €	45 186.56 €	1 043 404.34 €	260 851.08 €
23	910 113.45 €	218 313.45 €	691 800.00 €	172 950.00 €
TOTAL				472 926.08 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissement votés
----------	-----------	---------	----------------------

20	Pro. Cœur de ville	2031.01	39 000 €
21	Alarmes écoles	21312.2001	110 000 €
21	Super fouille	2138.8200	95 000 €
21	TOTEM	2111.8200	8 000 €
21	Œuvre musée	2161.3220	5 000 €
23	Basilique	2318.3241	100 000 €
23	SIED trottoirs (tranche 2)	2315.8220	20 000 €
23	SIED éclairage	2315.8220	50 000 €
MONTANT TOTAL			427 000 €

CM/2019/02/08

AFFAIRES FINANCIERES
SUBVENTION HALLE SAUZAY

Monsieur Denis BARI, Adjoint délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et à la Sécurité indique à l'assemblée que lors de la construction de la halle Sauzay en 2004, un espace situé à l'étage du bâtiment était réservé pour l'aménagement futur de salles de réunion, il propose de réaliser ce projet avec la mise en place d'un ascenseur, deux salles de réunion, des sanitaires PMR et un local de rangement sur une surface de 230 m².

Le bâtiment sera avec un chauffage par géothermie. Le coût du projet s'élève à **313 123 € HT**

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- FSIL ou FNADT = 25 % soit 78 280 €
- DETR = 25 % soit 78 280 €
- Autofinancement = 50 % soit 156 583 €

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **SOLICITE** une subvention auprès de Monsieur le Préfet au titre du FSIL ou FNADT 2019 et au titre de la DETR

CM/2019/02/09

AFFAIRES FINANCIERES
SUBVENTION SECURISATION ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET PETITE ENFANCE

Monsieur Denis BARI, Adjoint délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et à la Sécurité indique à l'assemblée le projet concernant la sécurisation des établissements scolaires et petite enfance. Le coût des travaux s'élève à **96 700 € HT**

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- FSIL ou FNADT : 20 % soit 19 340 €
- DETR : 20 % soit 19 340 €
- Autofinancement : 60 % 58 020 €

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **SOLICITE** une subvention auprès de Monsieur le Préfet au titre du FSIL ou FNADT 2019 et au titre de la DETR

CM/2019/02/10

AFFAIRES FINANCIERES

SUBVENTION BASILIQUE NOTRE DAME

Monsieur Denis BARI, *Adjoint délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et à la Sécurité* indique à l'assemblée qu'il faut prendre une nouvelle délibération pour le clocher de la basilique Notre-Dame de Gray concernant la restauration de la toiture. Le montant de travaux est estimé à **450 000 € HT**.

Le plan de financement peut être le suivant :

- DRAC : 40 % soit 180 000 €
- Région : 20 % plafonné à 250 000 € HT soit 50 000 €
- Département : 23.90 % soit 107 550 €
- Autofinancement : 112 450 €

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la DRAC, la Région et le Département.

CM/2019/02/11

AFFAIRES FINANCIERES - SUBVENTION FETE DE LA JEUNESSE

Monsieur Matthieu ROUSSELET, *Adjoint délégué à la jeunesse, aux sports et animations extérieures*, rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 10 décembre dernier, il a été voté les subventions attribuées dans le cadre de la « Fête de la jeunesse » pour un montant de 1050 € partagé entre les 11 associations bénéficiaires.

L'adjoint explique qu'une association a déposé son bulletin d'adhésion après la date demandée en expliquant que sa saison sportive ne commençait qu'au 1^{er} janvier et non en septembre comme les autres clubs. Afin de ne pas pénaliser le club de canoë-kayak et la jeune fille qui souhaite découvrir ce sport, il est proposé au conseil d'accepter de verser à l'association grayloise la subvention de 35 €.

Cette somme sera prise à l'article 6574 du budget 2019

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** de verser à l'association SNGS Canoë-Kayak de Gray la subvention de **35 €**

CM/2019/02/12

AFFAIRES FINANCIERES

SUBVENTION SPORTS HAUT NIVEAU

Monsieur Matthieu ROUSSELET, *adjoint délégué à la jeunesse, aux sports et aux animations extérieures*, rappelle à l'assemblée que chaque année, une subvention de 15.000€ est allouée au sport de haut niveau. Les clubs intéressés ont rempli un dossier spécifique établi par l'OMS. Le critère principal est la participation à un championnat de France labellisé par les Fédérations nationales de tutelle. Cela représente 78 sportifs aidés dans le haut niveau.

En collaboration avec l'OMS, la répartition des **15.000 €** repose sur 10.000 € pour l'aide aux sportifs et 5.000 € pour l'aide au financement. La répartition de la subvention aux associations est la suivante :

CLUB GRAYLOIS	SUBVENTION 2018-2019
Tennis Table	300
Val de Gray Natation	665

Val de Gray Handball	4225
Tir à l'arc	1400
Cavaliers des hauts bois	1835
Tri Val de Gray	6575
TOTAL	15.000 €

Cette somme sera prise à l'article 6574 du budget 2019

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** cette délibération
- **REPARTIT** la subvention entre les clubs graylois comme indiquée ci-dessus.

CM/2019/02/13

AFFAIRES FINANCIERES

SUBVENTION TRAVAUX CAP GRAY

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, informe l'assemblée que le centre social Cap'Gray dont est propriétaire la Ville doit subir quelques travaux d'aménagement et plus précisément des travaux de cloisonnement et de chauffage. Coût de l'opération : 4.700 €
Par convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône cette opération pourrait être subventionnée à hauteur de 80% soit un montant de 3760 €

L'avis de l'assemblée est sollicité

MF Miallet ne prend pas part au vote étant la présidente du centre social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **SOLLICITE** la CAF de Haute-Saône pour allouer à la Ville de Gray la subvention de 3760 € dans le cadre de l'opération de travaux décrite ci-dessus

CM/2019/02/14

AFFAIRES FINANCIERES

REGIE VIDE CHAMBRE

Madame Marie BRETON, Adjointe aux affaires générales et à la communication informe le conseil qu'un vide chambre sera organisé le dimanche 24 février 2019 en la salle des Congrès dans le cadre de Festi'Folies et ce, afin de renforcer l'offre d'animations à destination des enfants.

Ce vide chambre ouvert à tous les enfants désireux de vendre leurs jouets, bibelots, livres et autres équipements sportifs devront au préalable s'inscrire et être obligatoirement accompagnés d'un représentant légal ce jour-là. Le droit de place est fixé à 2€/table.

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTTE** que la régie Animation-Culture prenne en charge l'encaisse de cette manifestation

CM/2019/02/15

AFFAIRES RESSOURCES HUMAINES

CREATION SERVICE COMMUN – DIRECTION DES SERVICES – ENTRE CCVG ET VILLE DE GRAY

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire expose à l'assemblée qu'en dehors des compétences transférées, le service commun constitue l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation. Il permet de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

C'est pourquoi, dans une volonté de conforter cette dynamique, la Ville de Gray et la Communauté de communes Val de Gray souhaitent répondre aux besoins en matière d'expertise et ainsi créer un service commun « DIRECTION DES SERVICES », en application de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui permet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de créer des services communs avec une ou plusieurs de ses communes membres.

Vu l'avis favorable du comité technique de la Ville de Gray en date du 22 janvier 2019

Les missions du service commun « DIRECTION DES SERVICES » sont :

- Participer à la définition du projet global de la collectivité et à sa stratégie de mise en œuvre.
- Elaborer et piloter la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources.
- Impulser et conduire des projets stratégiques intégrant innovation et efficience des services
- Structurer et animer la politique managériale de la collectivité en lien avec l'exécutif.
- Piloter l'équipe de direction.
- Superviser le management des services et conduire le dialogue social.
- Mettre en œuvre, et assurer le pilotage de l'évaluation des politiques locales et projets de la collectivité

A sa création, le service commun est composé de **1** agent de la commune de Gray, transféré de plein droit à la communauté à 100% de son temps de travail. Une convention entre la Communauté de communes et la Ville de Gray prévoit sa mise à disposition à hauteur de 50% de son temps pour la Ville de Gray.

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** la convention d'adhésion du service commun « DIRECTION DES SERVICES », annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer la convention d'adhésion au service commun entre la Communauté de communes Val de Gray et la Ville de Gray

CM/2019/02/16

AFFAIRES RESSOURCES HUMAINES

MUTUALISATION – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

L'absence de moyens pour effectuer les missions de placier au sein de la commune

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, propose à son assemblée, de l'autoriser à signer avec la Commune de communes Val de Gray :

- ✓ une convention de mise à disposition pour un adjoint technique territorial en tant que placier
- ✓ une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « *les conditions de mise à disposition du fonctionnaire intéressé et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leur condition d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités* ».

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer pour l'agent concerné la convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de communes Val de Gray

CM/2019/02/17

AFFAIRES TECHNIQUES

ADHÉSION GROUPEMENT COMMANDE « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »

VU la Directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

VU la Directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

VU le Code de l'Énergie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016,

CONSIDÉRANT que la commune de GRAY a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

CONSIDÉRANT que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

CONSIDÉRANT que les Communes de la Communauté de Communes Val de Gray s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

CONSIDÉRANT que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

CONSIDÉRANT que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

CONSIDÉRANT que la CCVG (Communauté de Communes Val de Gray) sera le coordonnateur du groupement,

CONSIDÉRANT que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Gray au regard de ses besoins propres,

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Gray au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints, à signer l'acte constitutif du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- **MANDATE** la Communauté de Communes Val de Gray, citée précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, après des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Gray est partie prenante,
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Gray est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

CM/2019/02/19

AFFAIRES TECHNIQUES

AMÉNAGEMENT ESTHÉTIQUE RÉSEAU CONCÉDÉ D'ÉLECTRICITÉ, RENFORCEMENT INSTALLATION COMMUNALE ECLAIRAGE PUBLIC ET CRÉATION GÉNIE CIVIL DE TÉLÉCOMMUNICATIONS - AVENUE MAL LYAUTEY – 2^{ème} TRANCHE (D 7083 & D 7130)

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2008 validant l'adhésion de la commune de Gray au SIED 70.

VU l'arrêté préfectoral D1-I-2009 N° 1937 du 20 juillet 2009 prononçant l'adhésion de la commune de Gray au Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône (SIED 70) ;

Monsieur Denis BARI, *Adjoint délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et à la Sécurité* expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité avenue Maréchal Lyautey, 2^{ème} tranche, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Il précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- le remplacement d'environ 370 m de ligne aérienne à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existant dans le secteur par des câbles souterrains ;
- la fourniture et la pose de 14 ensembles d'éclairage public identiques à ceux posés lors de la première tranche ;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aériens existant dans ce secteur ;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements de télédistribution

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le programme des travaux présentés,
- **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération,
- **DECIDE** de retenir d'une part, les matériels d'éclairage public décrits pour leurs qualités esthétiques, d'autre part, la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics pour acquérir ces matériels et charge Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints de signer les actes d'engagement de ces marchés.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer la convention à passer avec Orange
- **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

CM/2019/02/18

AFFAIRES TECHNIQUES

SUBVENTION BORDURES DE TROTTOIRS AVENUE MARECHAL LYAUTEY

Monsieur Denis BARI, *Adjoint délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et à la Sécurité* indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de faire une demande de subvention auprès du Département pour les bordures de trottoirs pour l'avenue du Maréchal Lyautey.

La subvention est calculée à hauteur de 10 € le mètre linéaire avec un plafond de mètre linéaire à 1 200 ml. Le coût de ces travaux est de **72 330 € HT** pour 2 190 ml.

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **SOLLICITE** une subvention de 12 000 € (10 € x 1 200 ml) auprès du Département au titre des bordures de trottoirs

CM/2019/02/19

AFFAIRES TECHNIQUES

AMÉNAGEMENT ESTHÉTIQUE RÉSEAU CONCÉDÉ D'ÉLECTRICITÉ, RENFORCEMENT INSTALLATION COMMUNALE ÉCLAIRAGE PUBLIC ET CRÉATION GÉNIE CIVIL DE TÉLÉCOMMUNICATIONS - AVENUE MAL LYAUTEY – 2^{ème} TRANCHE (D 7083 & D 7130)

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2008 validant l'adhésion de la commune de Gray au SIED 70.

VU l'arrêté préfectoral D1-I-2009 N° 1937 du 20 juillet 2009 prononçant l'adhésion de la commune de Gray au Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône (SIED 70) ;

Monsieur Denis BARI, *Adjoint délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et à la Sécurité* expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité avenue Maréchal Lyautey, 2^{ème} tranche, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Il précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- le remplacement d'environ 370 m de ligne aérienne à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existant dans le secteur par des câbles souterrains ;
- la fourniture et la pose de 14 ensembles d'éclairage public identiques à ceux posés lors de la première tranche ;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aériens existant dans ce secteur ;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements de télédistribution

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le programme des travaux présentés,
- **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération,
- **DECIDE** de retenir d'une part, les matériels d'éclairage public décrits pour leurs qualités esthétiques, d'autre part, la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics pour acquérir ces matériels et charge Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints de signer les actes d'engagement de ces marchés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer la convention à passer avec Orange
- **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

CM/2019/02/20

AFFAIRES DIVERSES

RAPPORT SICTOM 2017

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, expose à l'assemblée que la Communauté de communes Val de Gray a adressé à chaque commune membre le rapport 2017 du SICTOM afin qu'il soit présenté à chaque conseil municipal.

Le contenu de ce rapport sur le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés est tenu à disposition du public au siège de la CCVG et dans l'ensemble des structures adhérentes.

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **ADOPTE** le rapport annuel d'activités 2017 du SICTOM du secteur de Gray sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets (collecte et traitement)

Questions diverses

La Grayloise

M. Paquis trouve que la ville a manqué de réactivité par rapport à l'annonce de la fermeture du local de l'association la Grayloise et voudrait connaître les raisons.

Ch. Laurençot commence par rappeler tout son attachement pour cette association que se soit lors de la manifestation que pour la remise de chèques... Il confie que les élus de Gray sont aux petits soins pour cette association d'autant plus que le cahier des charges au niveau de la sécurité est important et indispensable.

Concernant le local, Ch. Laurençot explique avoir eu connaissance de la fin du bail au moment des fêtes de fin d'année. Il dit que lorsque la Ville pouvait proposer une solution, il était trop tard, l'association avait accepté l'offre de M. Joyandet. Il estime que ce n'est pas un manque de réactivité de la part de la Ville. Il ajoute que 3 offres étaient possibles tout en indiquant ne pas vouloir proposer n'importe quoi à la présidente d'autant qu'il y avait le compte à rebours pour le 17 mars.

M. Paquis pensait qu'il y s'était passé plus de temps entre l'annonce et l'acceptation de Maria.

Ch. Laurençot répond par la négative.

Procédure à requalification d'un espace à vocation commercial :

M. Breton souhaite expliquer comment ca se passe quand des personnes achètent un terrain ou un bien qui n'est pas commercial à la base.

D. Bari explique les grandes étapes du dossier d'instruction :

1. Une demande d'urbanisme est envoyée à la Ville de Gray par un notaire
2. Une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) est transmise à la ville par un notaire avec généralement un porteur de projet (SCI ou autre)
3. Généralement la ville n'est pas intéressée pour préempter. La DIA est ensuite envoyée à la CCVG, puis au Département, etc...
4. Si personne ne préempte, l'acquéreur peut faire alors ce qu'il veut de ce local ou terrain. La Ville n'a pas connaissance du projet. La surface commerciale ne dépassant pas 800 m².

Séance levée à 19h45